



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

SERVICES D'ASSURANCES POUR BORDEAUX INP – INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

LOT N° 3

ASSISTANCE VOYAGES

APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1,
R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

SOMMAIRE

Les dispositions concernant le LOT N° 3

Assurance « ASSISTANCE VOYAGES » sont présentées de la façon suivante :

- **INVENTAIRE DES RISQUES**
- **CONDITIONS GENERALES DE GARANTIES**
- **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**
- **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**
- **ACTE D'ENGAGEMENT**

INVENTAIRE DES RISQUES

➤ INVENTAIRE DES ACTIVITES PAR RUBRIQUE

Les renseignements ci-après ne peuvent être considérés comme constituant une liste exhaustive des activités de l'entité. Ils représentent une base générale d'informations permettant d'apprécier les compétences de l'entité dans ses grandes lignes. Les Assureurs conservent la faculté d'obtenir tous renseignements complémentaires qui leur sembleraient utiles.

MISSIONS ET VOYAGES

➤ Effectif approximatif concerné (en 2025) : **2 018**

⇒ **N.B. : En 2025, 2018 personnes sont parties en mission. Néanmoins, l'ensemble de Bordeaux INP est susceptible de voyager soit**

➤ *Nombre approximatif des déplacements nationaux métropolitains (en 2025) :* **1 769**

➤ *Nombre approximatif des déplacements internationaux (en 2025) :* **249**

➤ *Exemple de missions et de voyages (liste non exhaustive- à compléter si besoin) :*

- ⇒ Projets européens
- ⇒ Collaborations scientifiques
- ⇒ Colloques, séminaires et congrès
- ⇒ Réunions
- ⇒ Congrès, séminaires et colloques
- ⇒ Etudes, stages
- ⇒ Encadrement et supervision d'étudiants.
- ⇒ Compétitions
- ⇒ Réunions de chantiers
- ⇒ Forum
- ⇒ Etc....

L'entité reconnaît et certifie les informations de l'inventaire et des annexes jointes comme étant exactes

➡ CONTRATS EN COURS

L'entité est actuellement titulaire d'un contrat garantissant totalement ou partiellement les risques mentionnés à l'article 1 du C.C.A.P. :

Assurance Assistance voyages :

- Compagnie : **MAIF**
- Franchises : **Néant**

SINISTRALITE

VOIR FICHIER JOINT EN ANNEXE

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIES

L'assureur joindra ses propres conditions générales

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Les clauses ci-après viennent compléter ou modifier, pour ce qu'elles ont de différent, les dispositions des conditions générales de garanties.

ARTICLE 1

NATURE DE LA GARANTIE

➡ BENEFCIAIRES :

- ⇒ Les personnels du souscripteur
- ⇒ Les stagiaires
- ⇒ Le personnel mis à disposition
- ⇒ La famille (conjoint, concubin, et toute personne ayant conclu un PACS avec le collaborateur, enfants fiscalement à charge) accompagnant le collaborateur en mission qui bénéficie des prestations assistance et responsabilité civile
- ⇒ Les experts et rapporteurs et plus particulièrement toute personne collaborant aux travaux de l'établissement.

- Cette liste n'est pas limitative -

➡ DESTINATIONS

- ⇒ Destinations : monde entier

➡ NOMBRE DE BENEFCIAIRES ET DESTINATIONS

- ⇒ Voir ANNEXE ASSISTANCE VOYAGE ANNUELLE : Liste non exhaustive. Les personnels peuvent être amenés à se déplacer dans le monde entier

ARTICLE 2

CONDITIONS DE MISE EN PLACE DES GARANTIES ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

- ➡ Tous les bénéficiaires listés à l'article 1 du présent C.C.T.P. sont automatiquement assurés avant chaque déplacement.
- ➡ En fin d'exercice, l'assuré s'engage à communiquer à l'assureur la liste des participants avec :
 - ⇒ La liste des destinations effectuées dans l'année
 - ⇒ Le nombre de participant par destination
 - ⇒ Le nombre de journée par destination
 - ⇒ Le lieu de destination
 - ⇒ Le nombre total de jours de voyage et de séjour

- L'assureur s'engage à communiquer aux bénéficiaires la fourniture de carte d'identification avec numéro d'appel et numéro d'adhérent à transmettre à tous les bénéficiaires. -

ARTICLE 3

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

➔ ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR ASSURE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Décès accidentel	75 000 €	
Incapacité permanente totale ou partielle	150 000 €	
Frais de traitement médical	5 000 €	
Prise d'otage	Salaire brut y compris charges sociales avec un maximum de 100 000 €	Franchise de 90 j fermes
Incapacité journalière en cas de coma suite à un accident	300€/ jour versée pendant 365 j	Franchise néant

➔ ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR ASSURE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Remboursement des honoraires	7 000 €	néant

⇒ Montant maximum par assuré : 50.000 €

⇒ Maximum par événement : 3 000 000 €

➔ ASSITANCE RAPATRIEMENT

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR ASSURE
• Rapatriement ou transport sanitaire du bénéficiaire malade ou accidenté y compris pour le transport d'une personne l'accompagnant et pour le transport des membres de sa famille • Présence auprès du bénéficiaire hospitalisé d'une personne restée au chevet du bénéficiaire (paiement de tous les frais inhérents à son séjour et à son retour) • Envoi d'un collaborateur de remplacement • Transport aller et retour du bénéficiaire en cas d'accident ou de maladie dans sa famille • Frais médicaux chirurgicaux, d'hospitalisation engagés à l'étranger (prise en charge des frais complémentaires des frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation et avance des frais chirurgicaux ou d'hospitalisation) • GARDE DE MOINS DE 15 ANS	1.000.000 €
ASSISTANCE DECES	
• Rapatriement du corps (tous les frais liés au rapatriement du corps) • Présence sur place d'un membre de la famille • Séjour à l'hôtel du membre de la famille	Frais réels
RAPATRIEMENT DU BENEFICIAIRE EN CAS D'EVACUATION POLITIQUE	

➔ ASSITANCE VOYAGE

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR ASSURE	FRANCHISE PAR SINISTRE
• Perte, vol ou destruction des effets personnels	5000 €	100 €
• Avance de fonds lorsque le bénéficiaire n'a plus de moyen de paiement	3000 €	Néant
• Assistance juridique		
▪ Avance de caution pénale frais d'avocat	15 000 € 3 000 €	Néant Néant
• Annulation voyage	3000 €	Néant

• Garantie des produits de santé prélevés dans le cadre de la mission	5000 €	Néant
--	---------------	--------------

L'assureur s'engage à verser dans un délai maximum (30 jours) le versement des indemnités une fois les documents transmis à l'assureur

➡ **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE**

La garantie est acquise exclusivement pour les voyages professionnels et n'interviendra qu'en complément ou à défaut du contrat responsabilité civile vie privée de l'assuré

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR ASSURE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Tous dommages confondus par année d'assurance : <u>Dont :</u> • Faute inexcusable (tous dommages confondus par année d'assurance) • USA/CANADA (tous dommages confondus par année d'assurance) • Dommages matériels et immatériels consécutifs par année d'assurance	5 000 000 € 150 000 € 800 000 € 750 000 €	Néant Néant 1500 € 1000 €

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1,
R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2

ENTITE SOUSCRIPTRICE

ARTICLE 3

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

ARTICLE 4

PRISE D'EFFET DU MARCHÉ – DUREE – ECHEANCE – RESILIATION

ARTICLE 5

DETERMINATION DU PRIX DU MARCHÉ

ARTICLE 6

PAIEMENT DES PRIMES / ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

ARTICLE 7

GESTION DES SINISTRES

ARTICLE 8

PRESCRIPTION BIENNALE

ARTICLE 9

PROTECTION DES DONNEES

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONSULTATION

L'entité, procède à une consultation en vue de mettre en place un contrat d'assurance garantissant la protection des salariés se déplaçant à l'internationale.

ARTICLE 2

ENTITE SOUSCRIPTRICE

BORDEAUX INP – INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

Représentée par Monsieur le Directeur Général

Avenue des Facultés
33400 TALENCE

ARTICLE 3

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes
- Le présent cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Les conditions générales de garanties
- L'Inventaire des risques - la sinistralité

ARTICLE 4

PRISE D'EFFET DU MARCHÉ – DUREE – ECHEANCE – RESILIATION

➡ **Prise d'effet du marché - durée**

1^{er} Janvier 2027 - 00 h 00 pour une **durée de 48 mois**

Il expirera **le 31 Décembre 2030**

La garantie est acquise dès la prise d'effet prévue au présent C.C.A.P.

➡ **Echéance : 1^{er} Janvier**

➡ **Résiliation**

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR.

Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle suivante.

ARTICLE 5

DETERMINATION DU PRIX DU MARCHÉ

➡ La Tarification

Elle est déterminée sur la durée du marché par un tarif HT et TTC par personne et selon la durée du déplacement en fonction de la destination.

Le calcul de la prime se fera sur la base du tableau prévisionnel des déplacements joint à l'inventaire des déplacements (Voir inventaire des déplacements).

➡ Forme du prix

Le prix est révisable

➡ Révision

Une révision aura lieu chaque année à date anniversaire de prise d'effet et au plus tôt en 2027 : l'Etablissement fournira à l'assureur le nombre de déplacements effectués, leur durée, et leur destination pendant l'année écoulée.

Les franchises éventuelles seront fixes sur la durée du marché.

Modalités de régularisation

La régularisation intervient à la demande exclusive du titulaire. Elle doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception (sous peine de forclusion) ou adressée par courriel. La demande du titulaire doit être adressée à la Direction de l'Administration et des Finances et par courriel à juridique-marches@bordeaux-inp.fr

Toute augmentation des tarifs doit être dûment justifiée.

Il appartient au Titulaire de communiquer à BORDEAUX INP une nouvelle annexe financière avec les prix révisés. Ce document fait mention des variations en pourcentage dans les lignes du BPU.

L'application de la régularisation porte sur l'ensemble des prix, les calculs de chaque prix et sont effectués avec au maximum deux décimales.

➡ Clause de réexamen

Toute modification sur les conditions du contrat notamment augmentation des primes du fait d'une dégradation de la sinistralité conduira les parties à renégocier les termes du contrat. L'Assureur devra transmettre ses intentions et porter à la connaissance de l'entité les nouvelles primes applicables dans le délai de préavis prévu à l'article 4 ci-avant. En cas d'accord des parties un avenant entérinant les nouvelles dispositions sera signé entre elles. L'avenant ne pourra excéder le pourcentage du ratio sinistres / prime constaté.

ARTICLE 6

PAIEMENT DES PRIMES / ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Les primes du contrat devront être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renonçant à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des crédits).

Fractionnement du paiement : annuel

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- Le numéro et la date du marché,
- La désignation de la prestation exécutée,
- Le prix net H.T. de chaque prestation,
- Le taux et le montant des taxes en vigueur,
- Le montant total T.T.C. des prestations exécutées.

Il est rappelé que l'utilisation du portail Chorus Pro est exclusive de tout autre mode de transmission.

Les entreprises devront déposer leur facture sur le portail Chorus Pro, via le lien suivant : <https://www.chorus-pro.gouv.fr>

Pour l'utilisation du portail Chorus Pro, le titulaire devra s'assurer être en possession des éléments suivants :

- le n° de SIRET de l'entité,
- le n° d'engagement émis par l'entité, le cas échéant,
- le code service émetteur du bon de commande, le cas échéant.

Le délai global de paiement est fixé selon les articles L. 2192-10 et L. 2192-12 à L. 2192-15 du Code de la Commande Publique. Pour la liquidation des intérêts moratoires, le taux à prendre en compte est le taux en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont La facture devra impérativement indiquer :

- Rappel des éléments servant au calcul de la prime (ex : budget, masse salariale...),
- Rappel de l'indice retenu à la souscription,
- Nouvel Indice retenu.

Le délai global de paiement est fixé selon les articles L. 2192-10 et L. 2192-12 à L. 2192-15 du Code de la Commande Publique. Pour la liquidation des intérêts moratoires, le taux à prendre en compte est le taux en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir : un seul taux s'applique pour toute la durée du marché.

ARTICLE 7

GESTION DES PRESTATIONS

Les demandes de prestations devront être effectuées par l'Assuré dans un délai de 120 jours à compter de la connaissance du fait générateur, sauf cas fortuit ou force majeure.

L'Assuré devra communiquer à l'Assureur la description précise du fait générateur, l'identification de l'agent concerné et les recours éventuels.

ARTICLE 8

PRESCRIPTION BIENNALE

Toute action dérivant des présentes conditions générales et particulières est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui lui donne naissance, dans les termes des articles L114-1 et L114-2 du Code des Assurances.

Toutefois ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque encouru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance,
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption, par une action ou citation en justice, commandement ou saisie signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, par la désignation d'un expert après sinistre, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré pour paiement d'une cotisation, et par l'Assuré à l'Assureur pour le paiement de l'indemnité.

ARTICLE 9

PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de l'exécution du présent marché d'assurance, les données à caractère personnel seront traitées par l'Assureur. En tant que responsable de traitement, l'Assureur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

BORDEAUX INP – INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

LOT N° 3

ASSISTANCE VOYAGES

A C T E D ' E N G A G E M E N T

Appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161.5 du Code de la Commande Publique

Partie réservée à l'administration

➡	Date du marché	:
➡	Montant	:
➡	Imputation	:

Représentant du Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Directeur Général de la BORDEAUX INP - INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

Ordonnateur :

Monsieur le Directeur Général de la BORDEAUX INP - INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

Comptable public assignataire des paiements :

Trésorier comptable de BORDEAUX INP

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Directeur Général de la BORDEAUX INP - INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

D'une part,

Et

La Compagnie d'assurances :

Qui, par mandat du

A donné mission de (décrire l'étendue des missions) :

A l'intermédiaire ci-après dénommé

Agissant en qualité de	Courtier ou Agent*	Représentant la compagnie d'assurances :
Nom et raison sociale		
Adresse		
Téléphone Fax : Courriel :		
N° d'Inscription au registre du commerce de :		
Immatriculation Siret :		
Code APE		

***barrer la mention inutile**

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « **l'Assureur** »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

L'Assureur s'engage :

- Après avoir pris connaissance et accepté sans modification le **C.C.A.P.** joint et les documents suivants : **C.C.T.P., CONDITIONS GENERALES DE GARANTIES et INVENTAIRE DES RISQUES** - qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances,
- Après avoir fourni les documents des articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique

à exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au cahier des charges et concernant le lot « **ASSURANCE ASSISTANCE VOYAGES** ».

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **240 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le Règlement de Consultation.

ARTICLE 2

DUREE DU MARCHÉ – ECHEANCE - RESILIATION

- Prise d'effet : **1^{er} Janvier 2027 - 00 h 00**
- Echéance : **1^{er} Janvier**
- Durée : **48 mois**
- Période d'exécution – résiliation : **Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective pour l'échéance annuelle suivante.**

ARTICLE 3

TARIFICATION – APERITION

3.1 TARIFICATION

SOLUTION DE BASE	PRIME ANNUELLE PROVISIONNELLE	
	HT	TTC
Solution de base ➤ Franchises : Voir CCTP		

Prime annuelle provisionnelle TTC exprimée en toutes lettres :

.....

3.2 APERITION

- Compagnie apéritrice :
- Pourcentage d'apérition :
- Co-assurance éventuelle :

ARTICLE 4

OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DCE

Observations éventuelles devant faire l'objet, en annexe d'une énumération précise.

Nombre d'observations :

CONDITIONS GENERALES	OUI	NON
• Vos conditions générales complètent-elles les dispositions du cahier des charges ?		
• Dans ce cas :		
▪ La clause la plus favorable s'applique-t-elle ?		
▪ Les exclusions de vos conditions générales non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ?		
PIECES ANNEXES	OUI	NON
• Vos pièces annexes complètent-elles les dispositions du cahier des charges ?		
• Dans ce cas :		
▪ La clause la plus favorable s'applique-t-elle ?		
▪ Les exclusions de vos pièces annexes non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ?		

ARTICLE 6

PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte				
Domiciliation				
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
IBAN				
BIC				

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)

Fait à, le
Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Le candidat

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Cette annexe constitue un élément de l'offre et doit être obligatoirement remplie et détaillée de façon circonstanciée. Elle sera le seul élément d'appréciation de la notation du critère RSE.

Les candidats sont invités à ne pas faire de renvoi à un quelconque document (mémoire technique notamment). Seule cette annexe sera contractuelle.

NOTATION DU CRITERE RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (Critères RSE)

➡ Stratégie globale, Gouvernance et Reporting RSE - (5 points)

- Publiez-vous un rapport RSE annuel ? **OUI / NON**

Si oui, s'agit-il d'un **rapport de durabilité** contenant des indicateurs de performance environnementaux, sociaux et de gouvernance tel qu'exigé par la directive **CSRD**, ou d'un autre format (à préciser) ?.....

- Avez-vous obtenu une certification, une labellisation ou adhérez-vous à une Charte ? **OUI / NON**

Si oui, Précisez lesquelles (exemple « certification ISO 26 000 », Labélisation « B Corp », Labélisation « EcoVadis », Charte interne Entreprise ou autre) :

➡ Environnement et Climat - (5 points)

- Réalisez-vous un bilan carbone mesurant vos émissions de gaz à effet de serre ? **OUI / NON**

- Vérifier-vous le bilan carbone de vos parties prenantes ? **OUI / NON**

- Intégrez-vous vos investissements dans ce bilan carbone (notamment via les émissions indirectes) ? **OUI / NON**

➡ Social et Conditions de travail - (5 points)

- Quel est l'index de l'égalité hommes-femmes de votre société ?.....

- Concernant la thématique des relations et conditions de travail, réalisez-vous des enquêtes de bien-être au travail auprès de vos salariés ? **OUI / NON**

- Le titulaire du marché s'est-il engagé dans de bonnes pratiques en matière de diversité, d'égalité des chances et d'insertion professionnelle ? **OUI / NON**

➡ Engagement Sociétal et Développement local - (5 points)

- Réalisez-vous des investissements socialement responsables afin de démontrer un impact positif sur la société ? **OUI / NON**
Si oui, merci de donner des exemples :
- Avez-vous une politique en faveur des communautés et du développement local ? **OUI / NON**
Si oui, merci de fournir un exemple d'action concrète en matière d'économie circulaire :

➡ Mise en œuvre opérationnelle et responsable du marché. Loyauté et protection des consommateurs - (5 points)

- Le titulaire s'engage-t-il à limiter son impact énergétique dans l'exécution du présent marché (Télétravail, dématérialisation, optimisation des infrastructures et des outils informatiques, véhicules électriques, co-voiturage, usage d'énergie renouvelable si possible, ...) ? **OUI / NON**
- Dans le cadre des questions relatives aux consommateurs, mesurez-vous régulièrement la satisfaction de vos clients ? **OUI / NON**
Si oui, merci de préciser le résultat de la dernière enquête :
- Disposez-vous d'une politique formelle garantissant une sécurisation maximale des données personnelles de vos assurés (conformité RGPD) ? **OUI / NON**

CHOIX DE BORDEAUX INP – INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

LOT N° 3

ASSITANCE VOYAGES

SOLUTION DE BASE	PRIME ANNUELLE PROVISIONNELLE	
	HT	TTC
Solution de base ➤ Franchises : Voir CCTP		

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
Pour valoir acte d'engagement

A, le.....

DATE DE NOTIFICATION AU TITULAIRE :

Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à l'entité une note de couverture.